



- CODE D'ÉTHIQUE POUR TOUS LES INTERVENANTS AU SEIN DE LA CSPO -

1. PRÉAMBULE

La Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais est une organisation publique ayant pour mission « d'organiser, au bénéfice des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs prévus par la *Loi sur l'instruction publique* et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement. La Commission scolaire a également pour mission de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région. »

Pour réaliser ces missions, elle doit maintenir un haut niveau de confiance du public. Dans ce contexte, elle attend, de ses intervenants, une conduite et une prise de décision s'appuyant sur des valeurs « d'esprit d'équipe, d'engagement, de relations humaines de qualité et d'éthique professionnelle. »

Le présent code d'éthique constitue une politique de la CSPO à laquelle ses intervenants doivent adhérer.

2. LES OBJECTIFS

- Établir un cadre de référence pour les intervenants dans l'exercice de leurs fonctions et activités au sein de la Commission scolaire.
- S'assurer que ces intervenants connaissent les valeurs de l'organisation et y adhèrent en respectant les règlements, les politiques, les procédures et les directives établis par la Commission scolaire.
- Promouvoir la probité des relations professionnelles.

3. RÉFÉRENCES

- *La Charte des droits et liberté de la personne*
- *Le Code civil du Québec*
- *La Loi sur les normes du travail*
- *La Loi sur l'instruction publique*

N.B. Il est à noter que l'emploi du générique au masculin désigne également la forme féminine dans ce document.



- *La Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*
- *La Loi sur la santé et sécurité au travail*
- *La Loi sur la protection de la jeunesse*
- *Le Plan stratégique de la CSPO*

4. **DÉFINITIONS**

Avantage : Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, rémunération, rétribution, indemnité, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

Code d'éthique : Énoncé d'un ensemble de normes qui mettent en évidence les valeurs, les droits et les responsabilités qui doivent guider de façon continue et apparente les attitudes et les comportements de chaque intervenant à travers les gestes pédagogiques, éducatifs ou administratifs qu'il pose.

Conflit d'intérêt : Fait pour un intervenant d'être influencé par des considérations d'intérêt personnel dans l'exercice de ses fonctions, de ses responsabilités, ou de tirer un avantage du fait de ses fonctions et de ses responsabilités, en utilisant son statut ou le nom de la Commission scolaire.

Éthique : Art de diriger sa propre conduite en fonction de ce qui est bien, autant individuellement que collectivement.

Intérêt personnel : Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

Intervenant : Tout membre du personnel et autre personne, à l'exclusion des élèves, qui œuvre directement ou indirectement dans les activités de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et de ses établissements.

5. **PRINCIPES**

Les principes suivants établissent les prémisses de la conduite éthique, les attitudes et les comportements à privilégier par les intervenants qui sont en relation avec les élèves, les parents, les partenaires sociaux et communautaires ainsi que dans leurs relations interpersonnelles avec les collègues de travail.

Droits :

- Chaque personne a le droit d'être traitée avec courtoisie et équité, dans le respect de sa dignité.
- Chaque élève a droit à des services éducatifs de qualité.



Devoirs :

- Chaque intervenant doit agir avec loyauté, intégrité et bonne foi, ainsi qu'avec compétence, selon les responsabilités qui lui sont confiées.
- Chaque intervenant contribue à accomplir les missions de la Commission scolaire et à véhiculer les valeurs qu'elle préconise dans ses établissements et ses services.

6. VALEURS

Soucieuse d'atteindre ses objectifs et de répondre aux besoins et aux attentes du milieu, la Commission scolaire vise le maximum d'efficacité et d'efficience, c'est-à-dire « de faire les bonnes choses et de bien les faire! »

Conformément à son Plan stratégique, la Commission scolaire mise sur :

- **l'esprit d'équipe** qui se manifeste par la collaboration de chacun, l'ouverture aux autres, la mise en commun des informations judicieuses et des bons procédés, le partage de l'expertise et de la compétence de ses membres.
- **l'engagement** qui invite tous les acteurs de la réussite non seulement à persévérer, mais aussi à se dépasser sur la voie de la nouveauté et de la créativité, à aller toujours plus loin, à développer un esprit d'initiative et d'entreprise.
- **les relations humaines** de qualité où le respect, l'accueil et l'empathie, l'accompagnement et l'entraide, la reconnaissance, créent un milieu de vie agréable et stimulant.
- **l'éthique professionnelle** qui incite ses membres à travailler pour l'atteinte d'objectifs communs, avec un même souci d'honnêteté intellectuelle, de justice, d'équité, de loyauté et d'intégrité.

7. ATTITUDES ET COMPORTEMENTS ATTENDUS

Un intervenant doit avant tout exercer son rôle et son mandat avec honnêteté, loyauté, prudence et soin, comme le ferait en pareilles circonstances toute personne diligente et raisonnable, dans l'intérêt de la Commission scolaire et des élèves qu'elle dessert.

Plus particulièrement, et sans restreindre la portée de ce qui précède, l'intervenant doit adopter les attitudes et les comportements suivants :

- Témoigner du respect envers l'élève tant par ses paroles que par ses gestes, dans un climat de confiance et d'empathie.
- Témoigner du respect dans toutes ses relations, avec le personnel, les parents, les bénévoles, les différents partenaires ainsi qu'avec les clients, les fournisseurs et les contribuables.



CODE : 05-04-20
Politique

- Adopter dans ses relations interpersonnelles une conduite qui respecte la dignité et l'intégrité physique ou psychologique de la personne et qui contribue ainsi à maintenir les milieux scolaire et de travail sains et exempts de toute forme de harcèlement ou d'intimidation.
- Faire preuve d'intégrité et éviter toute situation où l'intervenant serait en conflit d'intérêt apparent, potentiel ou réel.
- Respecter la plus stricte confidentialité dans l'exercice de ses fonctions, entre autres, lors du traitement de ce qui suit :
 - tout renseignement personnel concernant les élèves, leur famille ainsi que les divers intervenants;
 - toute information confidentielle concernant les partenaires, les clients, les fournisseurs et les contribuables.
- Fournir la prestation de travail et s'acquitter des responsabilités qui lui sont confiées conformément aux attentes signifiées dans un souci de qualité.
- Adopter une tenue et une attitude appropriées au cadre éducatif où l'adulte est le premier modèle de l'élève.
- Maintenir une distance professionnelle dans ses relations avec les élèves en tout temps et en tous lieux, notamment au sein des réseaux sociaux.

8. RESPONSABILITÉS

La direction générale est responsable de la supervision, de la mise à jour et de la promotion du présent code d'éthique.

L'application de ce code relève du supérieur hiérarchique.

9. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le 11 avril 2012

DATE : Le 11 avril 2012	RÉSOLUTION(S) : C.C.-11-12-1520
SIGNATURE 	